

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (2009)  
**Heft:** 1824

**Artikel:** Contingentement des travailleurs européens : les gesticulations gouvernementales : une mesure inefficace tant sur l'immigration que sur le chômage, prise seulement par peur de l'UDC alors qu'il y a mieux à faire

**Autor:** Tille, Albert  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1013880>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Gouvernement et Parlement squattent la salle d'attente

*Petit inventaire de dossiers en souffrance...*

Jean-Daniel Delley (16 mai 2009)

Vous croyez qu'il incombe aux autorités politiques élues de trouver des solutions aux principaux problèmes que rencontre le pays? Erreur. En Suisse, gouvernement et Parlement privilégient l'attente, comme si le temps à lui seul allait se charger de cette tâche.

Les assurances sociales ne manifestent pas une santé éclatante, leur financement n'est plus assuré à terme, quand elles ne sont pas déjà lourdement déficitaires. Qu'importe, le Parlement

temporise (DP 1823).

Les coûts de la santé pèsent lourdement sur les ménages à faible et moyen revenu. Pour l'an prochain, l'augmentation des primes sera importante. Qu'importe. Depuis plusieurs années les députés n'ont pas réussi à créer des incitations susceptibles de freiner la croissance des coûts. Quant au magistrat responsable du dossier, il semble se désintéresser du sujet, après avoir aligné les réformes cosmétiques (DP 1790).

A la suite du rejet populaire du paquet fiscal en 2004, le Conseil fédéral avait promis d'alléger la charge des familles. Prévue pour cette semaine, sa décision est reportée. Après cinq ans d'attente, on n'est plus à quelques jours près!

On pourrait encore allonger la liste, par exemple à propos de la participation helvétique à l'opération Atalante (DP 1822). Parlement et gouvernement se sont durablement installés dans la salle d'attente.

## Contingentement des travailleurs européens: les gesticulations gouvernementales

*Une mesure inefficace tant sur l'immigration que sur le chômage, prise seulement par peur de l'UDC alors qu'il y a mieux à faire*

Albert Tille (15 mai 2009)

Le Conseil fédéral donne donc mandat à Eveline Widmer-Schlumpf d'examiner l'utilité de réintroduire le contingentement, pour l'admission de travailleurs en provenance de 17 pays de l'Union européenne, levé il y a deux ans. La mesure ne toucherait pas les pays de l'Est encore sous le régime des quotas. Cette possibilité est expressément prévue par les accords bilatéraux. Pour protéger son marché du travail, la Suisse peut activer une mesure de sauvegarde si elle constate une forte recrudescence d'immigration.

Les conditions de la mise en œuvre de cette clause sont remplies. En effet, encouragées par des affaires florissantes, nos entreprises ont engagé, mi-2008, un nombre important d'étrangers avec des contrats de longue durée. Cependant, la possibilité d'intervention de ladite clause est bien délimitée. La Suisse peut réintroduire pendant deux ans des quotas qui correspondent à la moyenne des trois dernières années majorée de 5% (p.180 du *Message* du 23.6.1999).

Mais l'activation de la sauvegarde serait

complètement illusoire. L'engagement de main-d'œuvre étrangère est étroitement dépendante de la conjoncture. L'immigration a commencé son déclin ces derniers mois et va se poursuivre avec la crise que nous abordons. Elle sera très certainement inférieure à des quotas prenant pour référence trois années de croissance avec un bonus de 5%. Le Conseil fédéral est sans doute convaincu de la totale inutilité d'une mesure assurément sans effet et relevant de la gesticulation. Il entend prendre de vitesse l'UDC, qui n'aurait

pas manqué d'évoquer l'activation de la clause de sauvegarde à la lecture des dernières statistiques de l'immigration. Les mœurs populistes gagnent donc le Conseil fédéral. Le patronat est entré dans cette partie de poudre aux yeux. Il a manifesté la crainte, fictive, de ne pas pouvoir engager une main-d'œuvre qualifiée qu'il ne trouverait pas en Suisse. En réalité le seul handicap des quotas pour les entreprises serait de leur imposer de remplir des questionnaires inutiles.

Si les quotas seraient sans effet sur l'immigration, ils le seraient tout autant sur le

chômage et les charges qu'il impose. Les statistiques montrent, certes, que le taux de chômage des étrangers est plus important que celui des nationaux. Mais ces travailleurs sont déjà en Suisse. Et rien, dans les accords bilatéraux ne permet de faire des discriminations entre les droits des nationaux et des Européens.

Plutôt que de brandir inutilement des armes inefficaces, le Conseil fédéral devrait plutôt porter son attention sur les mesures d'accompagnement pour éviter *dumping* salarial. Dans le dernier numéro de *La Vie économique*, on lit que la

surveillance du marché du travail a été renforcée au moment de l'extension de la libre circulation aux pays de l'Est. Mais des progrès restent à faire. Les contrôles restent difficiles dans les secteurs non couverts par les conventions collectives. Pour déterminer s'il y a *dumping* salarial, on doit faire référence au «*salairé usuel*» de la branche. Cette notion prête aux interprétations les plus diverses d'une région à l'autre. Etudier à nouveau la possibilité de fixer des salaires minimaux aurait plus de sens, pour maîtriser l'immigration, que des quotas illusoires et trompeurs.

## Secret bancaire et fiscalité: la Suisse à la peine avec l'éthique

### Quand un professeur à l'Université de Saint-Gall remet l'église au milieu du village

Jean-Daniel Delley (14 mai 2009)

La Suisse, à tout le moins ses autorités et ses banques, peine à comprendre l'irritation provoquée à l'étranger par l'évasion fiscale que favorise le secret bancaire. Pire, elle s'irrite des critiques qu'elle considère comme une atteinte à sa souveraineté et une tentative de miner ses avantages concurrentiels. Les réactions provoquées par les propos d'Ulrich Thielemann, un universitaire allemand enseignant à l'Université de Saint-Gall en témoignent. Auditionné par la commission des finances du *Bundestag* début avril, ce professeur d'éthique économique a déclaré que les élites helvétiques, mais également une grande partie de

la population, n'avaient pas conscience de l'injustice générée par les délits fiscaux. Tollé dans les chaumières, appel au licenciement de ce scientifique qui se mêle de politique et trahit le pays qui l'accueille.

Dans une longue interview accordée à *Das Magazin*, le supplément hebdomadaire du *Tages Anzeiger*, l'intéressé s'explique. Une argumentation qui ne relève en rien d'un moralisme naïf, mais qui s'appuie sur un raisonnement solide et difficilement contestable. L'Allemagne ne s'immisce pas dans l'autonomie fiscale de la Suisse en contestant le secret

bancaire. C'est bien plutôt le contraire. En protégeant les contribuables allemands par le biais du secret bancaire, la Suisse s'arroge le droit de les libérer de leur devoir fiscal. Or le principe du domicile constitue le fondement du droit fiscal des Etats. Chaque Etat est compétent pour fixer son système fiscal. Il acquiert ainsi les moyens de financer les tâches publiques dont profitent aussi les résidents qui transfèrent tout ou partie de leurs revenus et fortune à l'étranger. Ces resquilleurs contribuent à alourdir la charge fiscale de leurs compatriotes honnêtes.

L'argument de la protection de